NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/31
6 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3940e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 novembre 1998, au sujet de la question intitulée "La situation en Guinée-Bissau", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'accord que le Gouvernement de la Guinée-Bissau et la junte militaire autoproclamée ont conclu le 1er novembre 1998 à Abuja, au cours du vingt et unième Sommet de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (S/1998/1028, annexe). Il salue dans ce contexte les efforts de médiation accomplis par la CEDEAO et par la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), ainsi que par leurs présidents respectifs, et reconnaît le rôle qu'ont joué d'autres dirigeants, en particulier le rôle prépondérant du Président de la Gambie, dans les négociations qui ont débouché sur cet accord.

Le Conseil se déclare fermement résolu à préserver l'unité, la souveraineté, l'ordre constitutionnel et l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau.

Le Conseil considère l'accord ainsi conclu comme un progrès sur la voie de la réconciliation nationale et de l'instauration d'une paix durable en Guinée-Bissau. Le Conseil demande au Gouvernement et à la junte militaire autoproclamée de respecter complètement leurs obligations en vertu de l'Accord d'Abuja et de l'Accord de Praia, en date du 26 août 1998 (S/1998/825). Le Conseil se félicite en particulier de la décision de mettre immédiatement en place un gouvernement d'unité nationale et d'organiser des élections générales présidentielles d'ici à la fin de mars 1999.

Le Conseil prend note de l'accord concernant le retrait de toutes les troupes étrangères se trouvant en Guinée-Bissau et le déploiement simultané de la force d'interposition du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG), qui prendra le relais des forces retirées. Le Conseil demande à tous les États d'apporter sur une base volontaire un appui technique, financier et logistique à l'ECOMOG, afin de l'aider à s'acquitter de sa mission.

Le Conseil exhorte les États et les organisations concernées à apporter une assistance humanitaire d’urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés. Il demande au Gouvernement et à la junte militaire autoproclamée de continuer à se conformer aux dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit humanitaire, et de faire en sorte que les organisations internationales à vocation humanitaire puissent venir en aide, en toute sécurité et sans entrave, aux personnes touchées par le conflit. Il se félicite à cet égard de la décision d’ouverture de l’aéroport international et du port de Bissau.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."
